



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire

**DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE**

Je soussigné(e) Monsieur FAURE
Prénoms Nicolas
Profession ou qualité Président du FCV
Domicile

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un
débit de boisson temporaire

A Villefranche de Lauragais (parc des sports)
Du 27/11/22 au 27/11/22

A l'occasion de (1) match de rugby

(1) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 27/11/22

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villefranche-de-Lauragais

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du
code la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités
territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

Le FCV

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de catégorie

à Villefranche-de-Lauragais

Du 27/11/2022

de

11

heures.

Au 27/11/22

jusqu'à

23

heures.

Fait à Villefranche-de-Lauragais

Le 24/11/2022



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire

**DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE**

Je soussigné(e) Monsieur FAURE
Prénoms Nicolas
Profession ou qualité Président du FCV
Domicile

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un
débit de boisson temporaire

A Villefranche de Lauragais (parc des sports)
Du 04/12/22 au 04/12/22

A l'occasion de (1) match de rugby
(1) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 27/11/22



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villefranche-de-Lauragais

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du
code la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités
territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

Le FCV

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de 3 catégorie

à Villefranche-de-Lauragais

Du 04/12/2022

de

11

heures.

Au 04/12/22

jusqu'à

23

heures.

Fait à Villefranche-de-Lauragais

Le 24/11/2022

